



SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION
DE DRUMMONDVILLE (CSQ)

2455, boulevard Lemire, Drummondville (Québec) J2B 7X9
Tél.: (819) 477-3744 Téléc.: (819) 477-3688 www.serd.qc.ca



INFO-SERD **Septembre 2017**

Belle initiative d'une de vos collègues! Nous vous partageons son message syndical de la rentrée scolaire.

Bonjour à toutes et à tous,

Je prends quelques minutes de mon temps et du vôtre pour vous souhaiter une année scolaire 2017-2018 des plus enrichissantes et agréables. Je vous souhaite de vivre chaque journée avec un sentiment de devoir accompli et de sortir de l'école avec le même sourire avec lequel vous êtes entrés.

Nous sommes nombreux à croire que La Poudrière est la meilleure école avec une équipe-école accueillante et dynamique et je vous souhaite de vous y accomplir pleinement.

Comme je suis votre déléguée officielle, je ne peux m'empêcher de vous faire des recommandations concernant les tâches étant donné que bientôt vous aurez votre rencontre avec la direction pour compléter vos 27 heures (par semaine). Comme chaque année, je vous rappelle de ne pas accepter une tâche qui dépasse ces fameuses 27 heures.

Si vous choisissez d'aller outre cette recommandation, rappelez-vous que la compensation d'un dépassement en présence élève devrait se faire en présence élève ou impliquer une rémunération. La compensation en journées pédagogiques est un cadeau empoisonné, car souvent on ne les prend pas ou si on les prend, on ne fait que réorganiser notre temps de travail en le déplaçant à un autre moment.

Si on vous compense lors de la semaine des examens et que la direction ne vous garantit pas qu'une suppléante ou qu'un suppléant fera vos heures, ce sont vos collègues qui écopent et qui font votre tâche en supplément de la leur.

Je joins une copie d'un contrat d'une enseignante de 1923. Je n'ai pas vérifié la véracité de chacun des points, car mon but est seulement de vous montrer à quel point nos conditions de travail ont évolué. Malgré ce fait, la liste de nos revendications est toujours longue.

Chacun doit réaliser que cette évolution a été le résultat de nombreuses batailles et de beaucoup de solidarité. Rien n'a été gagné gratuitement, jamais un patron ne s'est levé un matin avec l'idée d'améliorer les conditions de travail des enseignantes et des enseignants...

Cette année encore, nous devons faire preuve de solidarité et d'engagement syndical, car notre convention collective locale est en négociation. L'appétit de notre employeur est toujours grand.

Je me ferai un devoir de vous tenir informés avec la collaboration des personnes déléguées élues au conseil des enseignantes et enseignants.

Solidarité !

Johanne Dion, déléguée officielle 2017-2018

Les membres du conseil de direction du SERD 2017-2018



De gauche à droite : Didier Marion Vanasse, Guy Veillette, Johanne Dion, François Dumais, Sonia Lemoyne, Nancy Fluet, Donna Lessard, Geneviève Pepin et Huguette Lavoie

Poste	Nom	Travail
Présidence	Guy Veillette	SERD
Vice-présidence relations de travail	François Dumais	SERD
Vice-présidence action professionnelle	Donna Lessard	SERD
Trésorerie	Johanne Dion	La Poudrière
Secrétaire	Geneviève Pepin	Jeanne-Mance
Direction	Sonia Lemoyne	CFER
Direction	Nancy Fluet	Christ-Roi
Direction	Huguette Lavoie	Centre Ste-Thérèse
Direction	Didier Marion Vanasse	Marie-Rivier

Conseil d'établissement

Importance d'occuper tous les postes prévus pour les membres du personnel de l'établissement

Des décisions importantes sont prises à l'intérieur des conseils d'établissement et, de ce fait, il est important d'assumer pleinement le rôle qui est confié aux membres du personnel, particulièrement celui dévolu aux représentantes et représentants des enseignantes et enseignants en ce qui nous concerne.

Je vous rappelle qu'il est possible, pour le personnel enseignant, de combler un poste prévu pour le personnel professionnel ou pour le personnel de soutien si celui-ci est inoccupé de façon volontaire par le personnel concerné.

Au secteur des jeunes, il en va de la parité au sein du conseil d'établissement entre les représentantes et représentants des membres du personnel et celles et ceux des parents.

Pour connaître la procédure à suivre si une telle situation se présente dans votre établissement, veuillez joindre Donna Lessard, vice-présidente à l'action professionnelle, au 819-477-3744.

Important !

** Élection de membres substitués au conseil d'établissement **

La loi 105 a introduit un changement à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui fait en sorte qu'à **partir de cette année, il sera possible d'élire des membres substitués** pour remplacer les membres qui ne peuvent participer à une séance du conseil d'établissement.

Chaque catégorie de membres au conseil d'établissement pourra élire son substitut lors des assemblées convoquées à cette fin. Rappelons que ces assemblées sont convoquées chaque année, au cours du mois de septembre, et que les modalités relatives au déroulement des élections sont celles prévues à la convention collective ou, à défaut, celles que détermine le directeur de l'école après consultation de chaque catégorie de personnel (LIP art. 48, 49 et 50).

Cours Monde contemporain 5^e secondaire (2 unités)

La Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a appris à la fin du mois d'août que, contrairement aux informations annoncées au printemps, les enseignantes et enseignants n'auront pas à choisir trois des cinq thèmes du cours Monde contemporain, puisque le ministère de l'Éducation a choisi les trois thèmes et a remodelé le programme et la progression des apprentissages à cet effet. Ces deux documents sont d'ailleurs disponibles sur le site du MEES. Ainsi, plusieurs enseignantes et enseignants ont possiblement appris à la rentrée que les thèmes étaient imposés, puisque cette information a été communiquée par le ministère aux commissions scolaires le 5 juillet 2017, après le début des vacances estivales.

Les thèmes retenus par le ministère sont : Population, Richesse, Tensions et Conflits. Les deux thèmes exclus sont Environnement et Pouvoir.

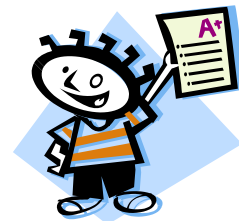
De plus, comme la FSE est très consciente que les enseignantes et enseignants d'Univers social sont très sollicités pour la rentrée scolaire 2017-2018 avec un nouveau cours en Histoire du Québec et du Canada, un nouveau cours d'Éducation financière et un cours de Monde contemporain à réviser, elle utilise toutes les tribunes pour dénoncer les conséquences d'une implantation précipitée de plusieurs mesures.



Bulletin unique

Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

2017-2018



Les modalités d'application progressive continuent de s'appliquer

a) Sur l'obligation d'évaluer chacune des disciplines à chacune des étapes

Le MEES a reconduit, pour l'année scolaire 2017-2018, la possibilité de ne pas inscrire un résultat disciplinaire et la moyenne de groupe à la 1^{re} ou à la 2^e étape, lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages est insuffisant à l'une ou l'autre des étapes et selon les normes et modalités d'évaluation déterminées par l'école.

Au primaire, cela est donc possible pour les matières suivantes :

- Éthique et culture religieuse
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Disciplines artistiques (musique, art dramatique, arts plastiques, danse)

Au secondaire, cela s'applique aux matières dont le nombre annuel d'heures est égal ou inférieur à 100 en 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire :

- Éthique et culture religieuse
- Anglais, langue seconde
- Éducation physique et à la santé
- Disciplines artistiques (musique, art dramatique, arts plastiques, danse)
- Science et technologie (uniquement 1^{re} et 2^e secondaire)
- Géographie
- Histoire et éducation à la citoyenneté
- Tous les autres cours optionnels qui répondent aux mêmes conditions (nombre d'heures et degrés)

Aucune exemption n'est possible en 4^e et 5^e secondaire.

Les matières du parcours de formation axées sur l'emploi, dont le nombre d'heures d'enseignement est de 100 ou moins, sont aussi visées.

Lorsque les résultats disciplinaires et la moyenne de groupe de ces matières ne figurent pas au bulletin de l'une des étapes, le résultat final inscrit au dernier bulletin doit être ramené sur 100.

b) Sur l'obligation de commenter deux compétences transversales deux fois par année

Pour l'année scolaire 2017-2018, on pourra encore mettre un seul commentaire sur une des quatre compétences transversales inscrites au bulletin, « et ce, à l'étape jugée la plus appropriée ».

Rappelons que rien n'indique que cette compétence doit être la même pour tous les élèves d'une classe ou d'un degré. Toute la latitude peut alors être permise à l'intérieur des normes et modalités de l'école. Quant à l'étape « la plus appropriée », celle-ci doit être choisie parmi la 1^{re} et la 3^e étape.

Vous devez donc discuter, en équipe-école, de ces éléments et déterminer, à l'intérieur de vos normes et modalités d'évaluation des apprentissages, si vous mettez en application la possibilité d'exemption et pour quelle étape, quel niveau et quelle discipline cela s'appliquera, s'il y a lieu.

Soutien pédagogique pour les groupes à plus d'une année d'étude de 1^{re}-2^e année du primaire

Le comité paritaire EHDAA reconduit, pour l'année scolaire 2017-2018, la mesure de soutien destinée aux GPAÉ de 1^{re}-2^e année du primaire. Il s'agit de l'octroi de 50 heures d'aide pédagogique (du temps de personnel enseignant) ayant pour objectif de soutenir le développement de l'autonomie des plus jeunes et ainsi contribuer à agir tôt dans la prévention des difficultés d'apprentissage. Les modalités d'organisation de cette mesure sont à convenir entre la ou le titulaire et la direction d'école des milieux concernés : Immaculée-Conception, Saint-Majorique, Saint-Joseph, Saint-Nicéphore, L'Avenir, Bruyère, Saint-Félix, Saint-Eugène et Sainte-Jeanne-d'Arc.

Formation EHDA Pour les personnes déléguées du SERD Secteur des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire)

Le dossier des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDA) est toujours préoccupant. D'ailleurs, un récent sondage CROP, mené à la demande de la CSQ, a démontré que tant la population que le personnel de l'éducation ont à cœur les enjeux liés aux élèves HDA et sont inquiets du manque d'accès aux services dont ces élèves ont besoin pour les aider à réussir.

Ainsi afin de relancer le dossier et de bien outiller les milieux, le conseil de direction du SERD a décidé d'offrir une journée de formation aux personnes déléguées le 13 octobre prochain, ce qui permettra de se remettre en mémoire les différents éléments relatifs aux élèves HDA.

Renseignements concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Secteur des jeunes

Je vous rappelle que la clause 8-9.01 B) de l'entente nationale 2015-2020 stipule que :

8-9.01 Prévention et intervention rapide

- B) Dans ce contexte, la direction de l'école fournit à l'enseignante ou l'enseignant, sur demande, les renseignements concernant les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, la transmission se faisant notamment en donnant accès au dossier scolaire et au dossier d'aide particulière des élèves. La transmission de ces renseignements se fait à la condition qu'ils soient disponibles et dans l'intérêt de l'élève, le tout sous réserve du respect des personnes et des règles de déontologie.

Vous êtes donc en droit de recevoir toutes les informations pertinentes pour les élèves à risque et les élèves HDA qui font partie de votre ou de vos groupes, particulièrement :

- le nom des élèves ayant un plan d'intervention ;
- le nom des élèves ayant un code d'identification (cote pour les élèves HDA) ainsi que le code attribué.

Secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Je vous rappelle que les clauses 11-10.12 B) 2) et 13-12.02 B) de l'entente nationale 2015-2020 stipulent que (pour les élèves de moins de 18 ans) :

11-10.12
13-12.00 Dispositions relatives aux élèves ayant des besoins particuliers

- 11-10.12 B) 2)
13-12.02 B) Dans ce contexte, la direction du centre fournit à l'enseignante ou l'enseignant, sur demande, les renseignements concernant les élèves ayant des besoins particuliers, la transmission se faisant notamment en donnant accès au dossier des élèves. La transmission de ces renseignements se fait à la condition qu'ils soient disponibles et qu'ils soient dans l'intérêt de l'élève, le tout sous réserve du respect des personnes et des règles de déontologie.

Vous êtes donc en droit de recevoir toutes les informations pertinentes pour les élèves qui ont des besoins particuliers qui font partie de votre ou de vos groupes.

N'hésitez pas à en faire la demande à votre direction.

Compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe

La commission scolaire a versé, sur la paie du 13 ou 27 juillet dernier, la compensation pour dépassement des maxima d'élèves par groupe. Ces montants couvrent la période des 100 derniers jours de l'année scolaire 2016-2017. Si vous aviez un dépassement, vous devriez avoir reçu le formulaire de calcul de dépassement. Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec François au bureau du SERD.

Résultats du sondage sur les élèves à risque et HDAA au préscolaire

Le printemps dernier, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) a invité les enseignantes et enseignants du préscolaire à compléter un sondage concernant les élèves à risque et HDAA.

Les résultats de ce sondage ont tout récemment été transmis aux personnes déléguées du primaire afin que celles-ci puissent les acheminer aux titulaires du préscolaire.

Vous enseignez au préscolaire? Vous n'avez pas reçu les résultats? Vous n'avez qu'à joindre Julie Collins au SERD qui se fera un plaisir de vous les transmettre.

Merci à celles qui ont répondu. La FSE se trouve maintenant mieux outillée pour bien représenter les enseignantes et enseignants du préscolaire dans ce dossier.



Orientation scolaire et professionnelle



L'article 461 de la Loi sur l'instruction publique permet au ministre de prescrire des contenus dans les domaines généraux de formation. Le ministre a utilisé cette prérogative en imposant **six contenus – apprentissages en orientation scolaire et professionnelle obligatoires pour le 3^e cycle du primaire**. Il mentionne qu'il s'agit d'une implantation progressive sur deux ans. Ainsi, des contenus obligatoires doivent être offerts aux élèves de 5^e et 6^e année en 2017-2018 et l'ensemble des contenus obligatoires sera réalisé en 2018-2019.

Il n'y a aucune prescription sur le nombre d'heures à allouer à ces six contenus – apprentissages en orientation scolaire et professionnelle et aucune évaluation n'est exigée.

17^e édition

COLLECTE DE VÉLOS

SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2017, DE 10 H À 13 H



TOUT LE MONDE
Y GAGNE !

UN DON DE 20 \$ PAR VÉLO VOUS SERA
DEMANDÉ POUR COUVRIR UNE PARTIE DES FRAIS
D'OPÉRATION DE REVALORISATION.

EN ÉCHANGE, VOUS RECEVREZ UN REÇU
D'IMPÔT DE LA VALEUR DU VÉLO
+ VOTRE DON.



ÉCOLE SECONDAIRE JEANNE-MANCE
500 HERIOT
DRUMMONDVILLE

ORGANISÉE BÉNÉVOLEMENT PAR
L'ÉCOLE SECONDAIRE JEANNE-MANCE ET L'AREQ 04-E

DES QUESTIONS ?
GÉRALD PARENTEAU : 819 477 4009 / 819 471 2715
NORMAND TÉTREULT : 819 474 0753

 **Cyclonordsud**
WWW.CYCLONORDSUD.ORG

CALENDRIER SYNDICAL 2017-2018

MOIS	JOUR	HEURE	DESCRIPTION	LIEU	SUJET
SEPTEMBRE	Lundi 11	16 h 30 à 18 h 30	Information enseignantes et enseignants à statut précaire	SERD	Liste de priorité, mes droits, etc.
	Lundi 18	16 h 30 à 17 h	Comité de lutte à la précarité	SERD	
OCTOBRE	Mardi 3	16 h 30 à 20 h 30	Assemblée des personnes déléguées	Centre communautaire St-Jean-Baptiste	Selon ordre du jour
	Lundi 16	16 h 30 à 18 h 30	Information pour les nouvelles et nouveaux à statut temps plein	SERD	Conventions collectives locale et nationale versus nouveau statut

SOYEZ À L'ABRI

... AVEC L'ASSURANCE HABITATION DE LA PERSONNELLE !

PROTECTION ET DÉTECTION DES DÉGÂTS D'EAU... SOUS UN MÊME TOIT !

Vous pourriez bénéficier de couvertures optionnelles contre les dégâts d'eau ainsi que du programme Alerte grâce aux Solutions H2O+

Protégez votre résidence, c'est facile. Essayez notre nouvelle soumission !

csq.lapersonnelle.com
 + 1 888 476-8737

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc. Certaines conditions, limitations et exclusions peuvent s'appliquer.

Assurances auto, habitation et entreprise

+

Assureur choisi par la CSQ

laPersonnelle

La bonne combinaison.

Bonne rentrée les profs!

CSQ

FÉDÉRATION DES SYNDICATS DE L'ENSEIGNEMENT CSQ

PROF

ma FIERTÉ!